



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



20062489



20 MAI 2020

Greffe

N° d'entreprise : **0444 013 243**

Nom

(en entier) : **ARCADE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **Boulevard de la Sauvenière, 137 à 4000 LIEGE**

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA "L.D.M.S." PAR LA SA "ARCADE" (articles 12:24 et suivants du Code des Sociétés et Associations)

1. Opération projetée

Les organes d'administration de la SA "ARCADE" et de la SA "L.D.M.S." ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La SA "L.D.M.S.", société absorbée, transfère à la société absorbante, la SA "ARCADE", l'intégralité de son patrimoine, par suite de sa dissolution sans liquidation.

Précisons que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

La clôture des exercices sociaux de chaque entité est fixée au 31 décembre de chaque année. Le projet de fusion étant déposé dans les six mois de la clôture des exercices, aucune situation intermédiaire ne doit être produite.

2. Identification des sociétés appelées à fusionner (article 12:24 §1, 1° CSA)

2.1. SA "ARCADE"

La SA "ARCADE" ayant son siège social boulevard de la Sauvenière, 137 à 4000 LIEGE, a été constituée sous la dénomination "K.S.A.R. TRADING" aux termes d'un acte du notaire Jean Marie HUMBLE, notaire à Liège, en date du 30 avril 1991 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 25 mai 1991 sous le n°910525-196. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Marie-Eve HEPTIA, notaire à Esneux, le 29 juillet 2016 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 7 septembre 2016 sous le n°0124647.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.013.243.

Son objet social est le suivant :

"La société a pour objet :

Achats, ventes, etc... de tous articles, cadeaux d'entreprises, gadgets, de tous articles similaires en plastique, en cuir et toutes autres matières.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a également pour objet la conception et la réalisation de tous travaux relatifs à l'aménagement intérieur et à la décoration, toutes prestations de service relatives au dessin d'aménagement intérieur, au dessin informatique, la construction, la production, la vente en gros et/ou en détail de tous mobiliers (y compris mobilier et matériel de cuisine), l'importation, l'exportation, la location de tous ces produits et de tous autres destinés à l'agencement intérieur et extérieur à usage privé, collectif et professionnel, tels que composants d'éclairage, tissus, revêtements de sol, les études de projets de décoration intérieure et extérieure, les organisations de foires et d'expositions, la publicité.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1) Tous travaux de C.A.O. (Conception Assistée par Ordinateur) et d'infographie, y compris (sans que la présente énumération soit limitative) la réalisation d'images de synthèse fixes et d'animation virtuelle, la conception de logos et toutes études publicitaires en général.

2) La réalisation de relevés topographiques.

3) La conception de maquettes physiques en divers matériaux, y compris par procédé de prototypage rapide.

4) La prestation de services portant sur l'objet social et sur l'informatique en général, et notamment le dépannage informatique de hardware et de software.

5) Tous services de tirage de plans, de photocopies et de scannérisation.

6) Achat, vente, en gros ou au détail, importation, exportation de (la présente liste étant exemplative et non limitative) : matériel informatique et logiciels, tout matériel bureautique, tout matériel comprenant un microprocesseur, programme informatique, tout support informatique, de tous accessoires relatifs à ce matériel et tous produits nécessaires à leur installation, à leur fonctionnement et à leur entretien;

La société pourra effectuer l'installation de ce matériel, et former à son fonctionnement et à son utilisation.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, "savoir-faire", marques, recevoir des droits, des royalties.

La société a également, tant en Belgique qu'à l'étranger :

7) Toutes opérations de gestion de son patrimoine propre, tant immobilier que mobilier, et notamment, sans que la présente énumération soit limitative :

* l'accomplissement de toutes opérations immobilières quelconques, l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, l'appropriation, la transformation, la gestion la location à loyer, à ferme ou commerciale, ainsi que la négociation, l'achat et la vente de tous droits immobiliers;

* l'acquisition par souscription ou achat d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, et prendre des participations dans toutes entreprises, industrielles, commerciales, civiles, financières ou immobilières, dont le siège est établi aussi bien en Belgique qu'à l'étranger et quel que soit son statut juridique, et pourra les céder.

8) Achat, vente, échange, entretien, restauration, de tout objet, dans le sens le plus large du terme, susceptible d'intéresser les collectionneurs, à savoir, et sans que la présente liste soit exhaustive : antiquités, brocantes, voitures de collection, vins.

9) Gestion et organisation de rencontres dans les domaines artistique, sportif, culturel dans le sens le plus large du terme et de toutes activités à caractère ludique.

10) La société a également pour objet l'achat, la vente, la location de bateaux de plaisance.»

Son Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :

- Madame Martine SCHUMACHER, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur Alexandre VALENTINY, administrateur;
- Mademoiselle Noémie VALENTINY, administrateur.

Le capital social de la société s'élève à 80.592,01 €, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par 808 actions sans désignation de valeur nominale.

Elle sera dénommée par la suite "société absorbante".

2.2. SA "L.D.M.S."

La société anonyme "L.D.M.S." ayant son siège social Quai Timmermans, 15 à 4000 LIEGE, a été constituée, sous la dénomination "Domaine des Blés Dorés" en date du 5 septembre 1994 par acte passé devant Maître Pierre LEMOINE, notaire ayant résidé à Harzé-Aywaille, et publié aux annexes du Moniteur Belge le 22 septembre 1994 sous le n°940922-149. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Philippe DUSSART, notaire à Liège, le 8 septembre 2010 et publié aux annexes du Moniteur Belge le 28 septembre 2010 sous le n°0141690.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.332.072.

Son objet social est le suivant :

"La société a pour objet de faire pour son compte, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

Toutes opérations se rapportant aux affaires immobilières dans le sens le plus large du mot comme l'achat, la vente, la location, la gestion, l'exploitation de tous immeubles ainsi que la construction ou la restauration, l'exploitation ou l'aménagement d'immeubles.

Toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi qu'aux activités de prestations de service se rapportant auxdites activités.

La société peut notamment s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport ou de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, existantes ou à fonder, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique ou à l'étranger.

Le société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Pour peu que de besoin, il est enfin ajouté que la société a dans ses attributions de pouvoir accepter les mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir d'autres sociétés civiles ou commerciales. "

Son Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :

- Madame Martine SCHUMACHER, administrateur;
- Monsieur Alexandre VALENTINY, administrateur et administrateur-délégué.

Le capital social de la société s'élève à 61.973,38 €, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par 250 actions au porteur sans valeur nominale.

Elle sera dénommée par la suite "société absorbée".

3. Motif de la fusion projetée

Le projet de fusion par absorption de la SA "L.D.M.S." par la SA "ARCADE" résulte de la volonté de réunir les deux entités juridiques distinctes afin de simplifier la structure du groupe. La fusion permettra de regrouper, au sein d'une même entité, le patrimoine des deux sociétés ayant le même objet social à caractère principalement immobilier. De plus, certains immeubles sont détenus en indivision par les deux sociétés. La fusion facilitera grandement la gestion administrative et comptable de ces immeubles.

Cette fusion permettra en outre de simplifier l'image des entités à l'égard des tiers au sein d'une structure juridique unique, d'une part, et, d'autre part, de réaliser des économies au niveau des frais généraux, tout en facilitant la gestion et la coordination administrative.

Dans ce cadre, il a été décidé de proposer aux actionnaires la fusion par absorption de la SA "L.D.M.S." par la SA "ARCADE" avec effet au 1er janvier 2020, de sorte que toutes les opérations réalisées depuis cette date par la société absorbée seront réputées avoir été réalisées au profit ou à la charge exclusive de la société absorbante.

4. Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée (article 12:24 §1, 5° CSA)

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière. Les opérations de "L.D.M.S." SA seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de "ARCADE" S.A. à dater du 1er janvier 2020.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 31 décembre 2019, aucune opération importante affectant le patrimoine de la société absorbée n'a été effectuée.

Conformément à l'article 12:27 du Code des Sociétés et des Associations, les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5. Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société absorbée

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, la société absorbante, la SA "ARCADE", reprendra l'ensemble des avoirs et dettes, droits et engagements de la société absorbée, la SA "L.D.M.S.", avec effet au 1er janvier 2020.

Tous les montants du présent projet sont exprimés en euros (€).

Le bilan de la SA "L.D.M.S." arrêté au 31 décembre 2019 par l'organe d'administration se présente comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés	1.645.176,92
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	1.644.776,92
Immobilisations financières	400,00
Actifs circulants	193.148,89
Créances à un an au plus	162.240,58
Créances commerciales	31.116,03
Autres créances	131.124,55
Placements de trésorerie	0,00
Valeurs disponibles	25.542,78
Comptes de régularisation	5.365,53
TOTAL ACTIF	1.838.325,81

PASSIF

Capitaux propres	341.819,99
Capital	61.973,38
Réserve légale	6.197,34
Réserves immunisées	154.323,06
Résultat reporté	119.326,21
Provisions et impôts différés	100.752,16
Provisions	19.633,08
Impôts différés sur plus-value étalée	81.119,08
Dettes	1.395.753,66
Dettes à plus d'un an	986.518,37
Dettes à un an au plus	385.696,07
Dettes à plus d'un an échéant ds l'année	120.889,41
Dettes commerciales	- 18.932,43
Acomptes reçus sur commandes	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	15.898,74
Autres dettes	267.840,35
Comptes de régularisation	23.539,22
TOTAL PASSIF	1.838.325,81

5.2. Situation du patrimoine actif et passif de la société absorbante

Le bilan de la SA "ARCADE", arrêté au 31 décembre 2019 par le Conseil d'Administration en date du 20 mai 2020 se présente comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés	2.812.186,03
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	2.811.786,03
Immobilisations financières	400,00
Actifs circulants	425.792,81
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00
Créances à un an au plus	315.829,26
Créances commerciales	37.368,68
Autres créances	278.460,58
Placements de trésorerie	0,00
Valeurs disponibles	17.546,76
Comptes de régularisation	92.416,79
TOTAL ACTIF	3.237.978,84

PASSIF

Capitaux propres	340.008,27
Capital	80.592,01
Réserves	8.059,20
Résultat reporté	251.357,06
Provisions et impôts différés	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00
Dettes	2.897.970,57
Dettes à plus d'un an	1.966.267,67
Dettes à un an au plus	912.937,42
Dettes à plus d'un an échéant ds l'année	262.704,15
Dettes financières	0,00
Dettes commerciales	104.403,31
Dettes fiscales, salariales et sociales	100.147,17
Autres dettes	445.682,79
Comptes de régularisation	18.765,48
TOTAL PASSIF	3.237.978,84

5.3. Rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports (article 12:24 §1, 2° CSA)

Le rapport d'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante se détermine au départ de l'évaluation de ces deux sociétés appelées à fusionner.

Compte tenu des caractéristiques propres aux deux sociétés, de leur activité, de leur complémentarité, de l'actionnariat familial et du contexte dans lequel se réalise la fusion, les organes de gestion ont décidé d'évaluer les sociétés sur la base d'une approche patrimoniale (méthode des fonds propres corrigés ou valeur substantielle).

Celui-ci s'élève à 1,4594 action d'"ARCADE" S.A. contre une action de la S.A. "L.D.M.S.". Il sera donc émis 365 actions par la société absorbante.

5.4. Modalités de remise des actions et droit de vote (article 12:24 §1, 3° CSA)

Les 365 actions attribuées étant nominatives, la remise des actions se fera par inscription des actionnaires au registre des actions de la SA "ARCADE" au jour de l'assemblée générale approuvant la présente fusion. Cette inscription sera effectuée sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la S.A. "ARCADE".

5.5. Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices et modalité relative à ce droit (article 12:24 §1, 4° CSA)

Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels. Les actions nouvelles seront de même nature et conféreront le droit de participer aux bénéfices de la société absorbante à compter du 1er janvier 2020.

5.6. Droits spéciaux (article 12:24 §1, 6° CSA)

Il n'existe pas, dans la société absorbée, des actionnaires bénéficiant de droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital. Aucun droit particulier ne sera donc accordé par la société absorbante.

5.7. Situation du patrimoine actif et passif de la SA "ARCADE" après fusion

ACTIF

Actifs immobilisés	4.457.362,95
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	4.456.562,95
Immobilisations financières	800,00
Actifs circulants	492.234,82
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00
Créances à un an au plus	351.362,96
Valeurs disponibles	43.089,54
Comptes de régularisation	97.782,32
TOTAL ACTIF	4.949.597,77

PASSIF

Capitaux propres	681.828,26
Capital	142.565,39
Réserve légale	14.256,54
Réserves immunisées	154.323,06
Résultat reporté	370.683,27
Provisions et impôts différés	100.752,16
Provisions pour risques et charges	19.633,08
Impôts différés	81.119,08
Dettes	4.167.017,35
Dettes à plus d'un an	2.952.786,04
Dettes à un an au plus	1.171.926,61
Comptes de régularisation	42.304,70
TOTAL PASSIF	4.949.597,77

6. Emoluments attribués aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du Code des Sociétés et des Associations (article 12:24 §1, 7°)

Conformément à l'article 12:26 §1er dernier alinéa du CSA, les actionnaires et associés entendent renoncer au rapport visé à l'article 12:26 du Code des Sociétés et Associations. Ce point est dès lors sans objet.

7. Rapports des organes d'administration

Conformément à l'article 12:25 alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations, il est prévu que l'ensemble des actionnaires des sociétés participant à la fusion renoncent aux rapports de l'organe d'administration.

Cette renonciation est établie par un vote exprès à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la participation à la fusion.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des deux sociétés appelées à fusionner (article 12:24 §1, 8° CSA)

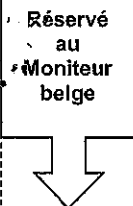
Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents organes d'administration.

9. Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des organes de gestion des deux sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après :

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "L.D.M.S." du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société.

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ARCADE" du présent projet de fusion.



La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

10. Déclarations fiscales

La fusion sera régie par les articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, ce qui a pour conséquence que la fusion sera réalisée sous le régime de la neutralité fiscale.

La fusion sera également réalisée en exonération des droits d'enregistrement, en vertu des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

11. Frais et droits

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à LIEGE, le 20 mai 2020.

Le Conseil d'Administration de la SA "ARCADE"

SCHUMACHER Martine,
Administrateur délégué.

VALENTINY Alexandre,
Administrateur.

VALENTINY Noémie,
Administrateur.